

Département de la Meurthe-et-Moselle
Communauté de Communes Terres Toulaises

COMMUNE DE BRULEY

Plan Local d'Urbanisme

07-2-4 – Annexes sanitaires

Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	08/07/2014
Arrêt du projet de PLU	DCM	
Enquête publique	AM	
Approbation de la révision générale du PLU	DCM	

DOCUMENT POUR ARRET

Date de référence : septembre 2018

ASSAINISSEMENT

Contexte réglementaire

La loi sur l'eau de 2006, impose certaines obligations en matière d'assainissement et de traitement des eaux usées :

Assainissement collectif

L'assainissement est géré par la collectivité qui assure :

- La collecte
- Le transport
- Le traitement des eaux usées

Assainissement non collectif

Chacun gère son installation,
Chacun installe et entretient son dispositif de traitement.

« La collectivité n'a qu'un rôle de contrôle »

En application du code L 2224-10 du code des collectivités, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Depuis le 1 Janvier 2017, les communautés de communes du Toulais (CCT) et de Hazelle en Haye ont fusionné pour devenir la **Communauté de Communes des Terres Tuloises**, regroupant ainsi 42 communes:

AINGERAY	FONTENOY-SUR-MOSELLE	MINORVILLE
ANDILLY	FOUG	NOVIANT-AUX-PRES
ANSAUVILLE	FRANCHEVILLE	PAGNEY-DERRIERE-BARINE
AVRAINVILLE	GONDREVILLE	PIERRE-LA-TREICHE
BICQUELEY	GROSROUVRES	ROYAUMEIX
BOUCQ	GYE	SANZEY
BOUVRON	JAILLON	SEXEY-LES-BOIS
BRULEY	LAGNEY	TOUL
CHARMES-LA-COTE	LANEUVEVILLE-DERRIERE-	TREMBLECOURT
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	FOUG	TRONDES
CHOLOY-MENILLOT	LAY-SAINT-REMY	VELAINE-EN-HAYE
DOMEVRES-EN-HAYE	LUCEY	VILLEY-LE-SEC
DOMGERMAIN	MANONCOURT-EN-WOEVRE	VILLEY SAINT ETIENNE
DOMMARTIN-LES-TOUL	MANONVILLE	
ECROUVES	MENIL-LA-TOUR	

La fusion de ces deux communautés de communes étant trop récente nous ne disposons pas des nouvelles informations concernant la compétence d'assainissement. **Aussi, nous allons nous appuyer sur les données de l'ancienne communauté de communes à laquelle appartenait Bruley.**

Jusqu'au 31 décembre 2016, la **communauté de communes du Toulais (CCT)** exerçait les compétences de « **travaux, gestion et entretien de l'assainissement collectif** » et « **contrôle de l'assainissement non collectif** ».

Les 34 communes adhérentes au service public intercommunal de l'assainissement de la Communauté de Communes du Toulais étaient :

ANDILLY	ECROUVES	MENIL-LA-TOUR
ANSAUVILLE	FOUG	MINORVILLE
BICQUELEY	GROSROUVRE	NOVIANT-AUX-PRES
BOUCQ	GYE	PAGNEY-DERRIERE-BARINE
BOUVRON	HAMONVILLE	PIERRE-LA-TREICHE
BRULEY	LAGNEY	ROYAUMEIX
CHARMES-LA-COTE	LANEUVEVILLE-DERRIERE-	SANZEY
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	FOUG	TOUL
CHOLOY-MENILLOT	LAY-SAINT-REMY	TREMBLECOURT
DOMEVRE-EN-HAYE	LUCEY	TRONDES
DOMGERMAIN	MANONCOURT-EN-WOËVRE	VILLEY-LE-SEC
DOMMARTIN-LES-TOUL	MANONVILLE	

Les communes avaient confié en 2007 à la CCT la compétence assainissement, c'est-à-dire :

- la charge de la construction, du suivi et de l'entretien des installations d'assainissement collectif,
- la gestion des abonnés du service de l'assainissement collectif,
- le contrôle des installations individuelles d'assainissement non collectif,
- la charge de la construction, du suivi et de l'entretien des installations d'eaux pluviales.

En juillet 2010, les collectivités continuaient d'assurer la gestion directe du service sur la partie rurale.

La zone urbaine avait été confiée au prestataire VEOLIA pour une durée de 8 ans soit une échéance des contrats de collecte et traitement des eaux usées au 30/06/2018. Ces contrats concernaient les communes de **BRULEY**, CHAUDENEY SUR MOSELLE, DOMMARTIN LES TOUL, ECROUVES, FOUG, PAGNEY DERRIERE BARINE et TOUL.

L'objectif étant de garder des zones de gestion des équipements cohérentes tant sur les plans technique, financier que juridique.

Habitants desservis et abonnés sur le territoire

En 2015, 34 745 habitants étaient raccordés au réseau d'assainissement collectif ce qui représentait 12 352 abonnés.

Le système d'assainissement collectif :

Gestion du système d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCT:

Année 2015	Délégation de service public à VEOLIA	En régie	Au total
Habitants raccordables	4 048	9 373	27 950
Abonnés	8 554	3 798	12 335
Installations de dépollution	2	9	11
Capacité de dépollution	28 083 EH	4 855 EH	32 938 EH
Longueur de réseau	263 km	103 km	366 km
Volume traité	2 129 658 m ³	233 209 m ³	2 362 867 m ³
Taux de conformité des rejets	100%	100%	100%

Concernant la commune de **Bruley**, elle dispose d'un système d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales raccordé à une station d'épuration située sur le ban communal de Toul et gérée par la communauté de commune.

Le système d'assainissement de la commune est de type unitaire et séparatif.

Deux zones d'extension sont prévues, dont une rue de Chanzy en réseau de type séparatif ; et l'autre rue Victor Hugo en réseau de type unitaire.

Les travaux programmés dont les délais ne sont pas encore connus sont : un Projet Urbain Partenarial ou une extension des réseaux.

L'état du réseau est correct.

L'assainissement non collectif sur le territoire de la CCT :

Actuellement, la commune de Bruley recense quatre habitations en assainissement non collectif. Deux habitations sont conformes, une est conforme avec réserve et la dernière n'a pas été contrôlée.

En 2015, le parc d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes est estimé à 997 installations.

Le recensement des installations s'est effectué sur les dossiers communiqués par le Syndicat Départemental de l'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle, qui gérait l'assainissement non collectif pour le compte des communes avant la création du SPANC. Ce chiffre est réactualisé tous les ans sur la base des contrôles effectués dans les communes ayant validé leur zonage d'assainissement en enquête publique. Ce chiffre est

probablement surestimé.

Les missions du SPANC sur les installations existantes portent sur la réalisation d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle des installations existantes). Il s'agit ici aussi d'une obligation légale qui consiste à s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont correctement entretenues par leurs propriétaires ou leurs occupants. L'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif précise que le contrôle de bon fonctionnement porte au moins sur les points suivants :

- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux, fosse septique et dispositifs de dégraissage,
- vérification de la réalisation périodique des vidanges,
- vérification de l'entretien périodique des dispositifs de dégraissage, si la filière en comporte.

La fréquence retenue par la collectivité pour le contrôle de bon fonctionnement est de 8 ans.

Les contrôles portent sur les communes dotées d'une station d'épuration et sur les habitations en dehors du zonage d'assainissement collectif. Pour les communes n'ayant pas à ce jour de station d'épuration et n'ayant pas de zonage validé, les habitations qui seront contrôlées seront celles situées à l'écart et dont un raccordement est impossible techniquement et ou trop lourd financièrement.

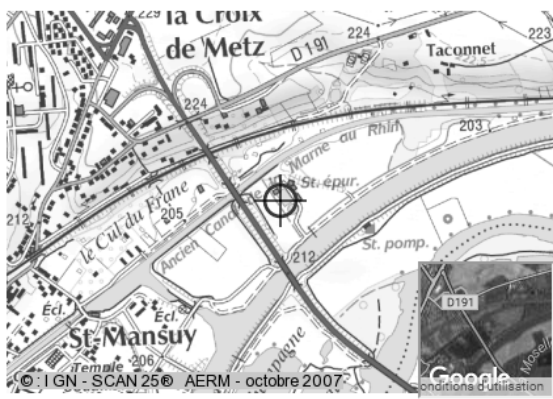
En revanche, depuis le 1er janvier 2011, le contrôle de l'assainissement est obligatoire sur les habitations mises en vente dans ces communes puisqu'un rapport sur l'assainissement de l'habitation doit être annexé à la promesse de vente. Toutes les habitations sont alors concernées en dehors ou non du zonage d'assainissement collectif/non collectif. Les contrôles diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien sont en majorité défavorables, soit il n'y a aucun ouvrage d'assainissement non collectif, soit l'assainissement non collectif est incomplet. En effet, il y a un prétraitement type fosse septique mais il manque le traitement type filtre à sable ou autre. Les eaux usées en sortie de fosse ne correspondent pas aux normes de rejet indiquées dans l'arrêté puisqu'elles n'y sont pas traitées.

Les usagers du service public ont à leur disposition un technicien en assainissement non collectif capable de répondre aux questions techniques et réglementaires. Cette démarche s'inscrit dans un souci de qualité du service rendu aux usagers.

L'ouvrage d'épuration de Toul :

Actuellement la commune de Bruley comptabilise 613 habitants raccordés à la **station d'épuration de Toul** ayant une capacité réglementaire de **27 000 EH** et une capacité constructeur de **1522.5 kg/ j DBO5**.

Fiche synthétique sur la station d'épuration de Toul (raccordée au réseau de Bruley)- extraite du site internet du SIERM



TOUL (025452800092)	
Localisation :	
Commune d'implantation	TOUL (54528)
Milieu récepteur :	LA MOSELLE (A5730060) MOSELLE 5 (FRCR212)
Coordonnées (x,y, L93)	Ouvrage : x=914041 y=6846874 Rejet : x=914041 y=6846874
Caractéristiques :	
Date de mise en service dans la configuration actuelle	01/01/92
Capacité constructeur :	1522,5 kg/j DB05
Maître d'ouvrage :	CC DU TOULOIS
Exploitant :	VEOLIA EAU - CIE GENERALE DES EAUX
Type d'ouvrage	Boues Activées - traitement Azote - traitement Phosphore
Equipements	alimentation par relèvement bassin d'aération bassin d'anoxie bassin de pollution clarificateur raclé dégazeur dégraisseur-dessableur dégrilleur déphosphatation physico-chimique épaisseur statique filtre à bandes fosse matière de vidange ouvrage de by-pass poste toutes eaux rejet gravitaire
Valeurs caractéristiques du fonctionnement :	
Caractéristiques constructeur	
Volume moyen journalier (m3)	4544
Débit horaire de pointe (m3/h)	568
Contraintes réglementaires	
Capacité réglementaire (EH)	27000
Débit de référence (m3/j)	7950
Raccordements :	
Communes raccordées :	BICQUELEY (01/01/14 -) BRULEY (01/01/92 -) ECRouvES (01/01/92 -) FOUG (01/01/92 -) DOMMARTIN-LES-TOUL (01/01/92 -) CHAUDENEY-SUR-MOSELLE (01/01/92 -) TOUL (01/01/92 -) PAGNEY-DERRIERE-BARINE (01/01/92 -)
Industries raccordées :	CALORIVER SAS (01/01/92 -) CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE NANCY (01/01/92 -) CENTRE HOSPITALIER SAINT CHARLES (01/01/92 -) SAINT GOBAIN PAM (01/01/92 -)

Tableau de synthèse sur les données

Nombre d'analyses disponibles par année.

Date	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Charges entrée	197	203	134	146	128	116	128	108
Charges sortie	208	211	141	155	173	166	170	158
Concentrations entrée	197	203	134	146	128	116	128	108
Concentrations sortie	208	211	141	155	173	166	170	158
Rendements	179	202	132	146	123	115	128	108
Destination des boues	2	1	1	1	1	1		

Principes d'assainissement des zones à urbaniser

Principes généraux :

Les rejets d'eaux pluviales résultant de l'imperméabilisation des sols dues à l'urbanisation nécessitent la mise en œuvre de mesures pour maîtriser les débits rejetés tant en quantité qu'en qualité. Des préconisations ont été apportées à cet égard dans le règlement du PLU.

Le principe est la gestion de l'eau à l'endroit où elle tombe, cette recommandation est clairement définie dans le document « la ville et son assainissement » publié par le Ministère de l'écologie et du développement durable en Juin 2003.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister à :

- l'évacuation des eaux vers un émissaire naturel à écoulement superficiel : cours d'eau, fossé, ...
- Dans ce cas l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet est à solliciter,
- limiter l'imperméabilisation et en compenser les effets,
- récupérer et réutiliser l'eau de pluie (citernes, ouvrages bétonnés enterrés...),
- infiltrer les eaux de toiture dans le sous sol : l'infiltration est autorisée pour les eaux de toiture en zone d'habitation, elle est à étudier au cas par cas pour les autres zones,
- infiltrer les eaux des espaces non circulés, des espaces verts,
- conserver tant que possible les écoulements naturels préexistants à l'aménagement,

- éviter la concentration des ruissellements (risque de débordement, entraînement de pollution) par l'intégration dans l'urbanisme de la gestion des eaux pluviales : dénivelés de terrains, espaces verts, noues, caniveaux, zones de stockages en eau ou à sec...
- raccorder les eaux pluviales avec un débit limité déterminé en fonction du système d'assainissement aval et du milieu récepteur dans le respect de la réglementation en vigueur,
- concevoir des niveaux de fonctionnement selon les conditions météorologiques.

Application aux zones urbanisées :

Dans le cadre de réaménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet.

Dans l'espace privé, la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, doit être étudiée et encouragée à chaque occasion lors des dépôts de permis de construire.

Application aux zones d'urbanisations futures :

Le mode d'assainissement devra être de type séparatif. Dans le cadre des opérations d'ensemble, les eaux pluviales seront rejetées après traitement et à débit limité dans le milieu naturel dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet. Dans l'espace privé, on privilégiera la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle.

Les eaux usées devront être rejetées dans le collecteur et acheminées vers l'ouvrage collectif lorsqu'il existe.

EAU POTABLE

Depuis la dissolution du syndicat intercommunal des eaux Bruley-Lucey (29 février 2016), les communes de Bruley et Lucey sont devenues de plein droit, membres du **syndicat intercommunal des Eaux du Cœur Toulais**, compétent pour la production d'eau potable depuis le 11 octobre 2011.

Selon le procès-verbal des délibérations du conseil (21 mars 2016) de la commune de Lucey, ce changement de statut a été réalisé afin de :

- Considérer les enjeux de sécurisation de la ressource, de l'alimentation et de la distribution de l'eau potable sur les communes du Toulais
- Considérer que l'ensemble des communes du Cœur Toulais étant alimentées par les mêmes ressources et raccordées aux mêmes ouvrages de stockage d'eau, puissent s'unir dans le but de financer des travaux indispensables et prioritaires
- Considérer ce regroupement de communes comme une première étape vers un regroupement à plus grande échelle

Les 7 communes adhérentes sont :

BRULEY, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, DOMMARTIN-LES-TOUL, ECROUVES, LUCEY, PAGNEY-DERRIERE-BARINE et TOUL

Le syndicat exerce en régie la **production** en eau potable et exerce en affermage le **transfert et la distribution** de celle-ci.

Les délégataires du syndicat en terme de transfert et distribution de l'eau sont :

- **Véolia Eaux Pompey** pour les communes de Chaudeney-sur-Moselle, Ecrouves, **Bruley**, Lucey et Pagny-derrière-Barine
- **Lyonnaise des Eaux Epinal** pour la commune de Toul
- **Mairie de Dommartin-lès-Toul** pour la commune de Dommartin-lès-Toul

Les sources d'alimentations sont :

- La prise d'eau brute de Valcourt (de Toul) et la station de traitement des eaux de la Croisette
- Le Puits Ranney 1 et 2,
- Le puits de Saint Mansuy (ou Champagne) de Toul
- La source de l'église (galerie drainante)
- Le captage de Fayemont

Capacités et besoins de la commune

En 2014, la commune de Bruley consommait entre 26 000 et 36 000m³ d'eau potable par an. Ce qui représente une consommation domestique moyenne de 110m³/abonnés/an.

La commune recense 258 abonnés.



On observe une progression de 4.2% des volumes consommés autorisés sur 365 jours alors que le nombre d'abonnés reste stable.

Les volumes achetés ont baissé de 3.5% et aucune fuite n'a été détectée en 2015.

Le rendement de réseau et l'indice linéaire de perte atteignent ainsi un excellent niveau, respectivement égaux à 99.8% et 0.02 m³/km/j.

Les installations et réseaux de distribution:

→ *Les installations*

Réservoir ou château d'eau		Capacité de stockage (m3)	Qualification
RES LA CÔTE		400	Bien de retour
Capacité totale		400	

→ *Les réseaux de distribution*

Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	0	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	7 469	Bien de retour

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous diamètres (ml)		7 469	7 469
Diamètre 40 (mm)		605	605
Diamètre 50 (mm)		96	96
Diamètre 60 (mm)		666	666
Diamètre 75 (mm)		500	500
Diamètre 100 (mm)		594	594
Diamètre 110 (mm)		1 980	1 980
Diamètre 125 (mm)		1 582	1 582
Diamètre 150 (mm)		1 446	1 446

Les travaux réalisés et programmés :

Actuellement les travaux à prévoir sont :

- Moderniser l'usine de production de la Croisette, il s'agit d'une opération de renforcement et d'extension de la station de traitement des eaux de la Croisette à Toul.
- Moderniser les interconnexions et renforcements de canalisations à réaliser pour sécuriser la distribution.

La collectivité a engagé des travaux importants en 2015 comprenant :

- L'installation d'un surpresseur au réservoir
- Le remplacement d'une canalisation PVC DN 40 mm par une canalisation PVC DN 125 mm (rue de Voisel) sur une longueur de 140 ml.
- Enfin, 7 branchements vétustes ont été renouvelés et 29 compteurs abonnés ont été remplacés.



Synthèse du contrôle sanitaire 2014 et analyse de qualités des eaux 2016 :

Quelle eau buvez-vous ?

Synthèse du contrôle sanitaire

Année 2014



www.ars.lorraine.sante.fr

Edité le 09/07/2015

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles.

Les prestations de prélèvements et d'analyses sont confiées au laboratoire agréé EUROFINs.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, des restrictions des usages de l'eau peuvent être prononcées.

A SAVOIR

INDICE DE QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU



Bonne

Mauvaise

Une eau dite "entartrante" (TH>30°F) peut entrainer des dépôts de calcaire, notamment sur les appareils électro-ménagers.

En cas d'installation d'un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

> Une eau dite "agressive" est susceptible de provoquer des phénomènes de corrosion et de dissolution des éléments métalliques présents dans le réseau (plomb, cuivre, nickel...).

Dans ce cas, il est conseillé de laisser s'écouler l'eau quand elle a séjourné dans les canalisations avant de la consommer.

Les collectivités sont engagées dans une démarche de suppression des branchements en plomb. Le remplacement des réseaux intérieurs en plomb est de la responsabilité des propriétaires.

> Demandez l'avis de votre médecin ou de votre dentiste pour ajuster les apports en fluor pour les enfants de moins de 12 ans.

> Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson et la préparation des aliments.

> L'alimentation en eau via une ressource privée et/ ou l'utilisation d'eau de pluie sont soumises à des réglementations particulières.

Ces ressources doivent être physiquement séparées du réseau public pour éviter les pollutions liées au phénomène de retour d'eau.

Renseignez vous auprès de votre mairie ou de l'agence régionale de santé.

N'hésitez pas à consulter le maître d'ouvrage ou l'exploitant de votre réseau pour toute demande relative à la qualité de l'eau

Réseau : BRULEY

Exploitant : VÉOLIA EAU - CGE - POMPEY- SIE DE LACEY BRULEY

Nombre de captages d'eau : 2

Protection des captages 50%

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'un mélange de ressources superficielles et souterraines.

Traitement de l'eau utilisé : L'eau subit : une désinfection (Chlore).

Nombre d'analyses 2014 : 31

BACTERIOLOGIE : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. Les analyses ont révélé 100% de résultats conformes aux limites de qualité.



Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICOCHIMIE :

Nitrates : élément provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée à 50 milligrammes par litre (mg/L). La concentration moyenne annuelle a été de 6,02 mg/L avec un résultat maximum à 11,2 mg/L.

Pesticides : éléments provenant principalement de l'infiltration d'herbicides et de fongicides. La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/L) et par substance. Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.

L'eau est restée conforme pour l'ensemble des pesticides analysés.

Dureté : correspond à la teneur en calcium et magnésium. La valeur moyenne annuelle du TH a été de 25,58 F.

Agressivité : L'eau distribuée est à l'équilibre.

Fluorures : Oligo-élément d'origine naturelle. La concentration moyenne annuelle en fluor a été de 0,16 mg/l.

AUTRES PARAMETRES :

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

COMMUNE DE BRULEY

12/12/2016

orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Critères de recherche

Département MEURTHE ET MOSELLE ▼
Commune BRULEY ▼
Réseau(x) RESEAU MOYEN/HAUT SERVICE ▼
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau
 - BRULEY
 - DOMMARTIN LES TOUL - Hopital Jeanne d'Arc
 - ECROUVES - Bautzen/LA justice
 - PAGNEY DERRIERE BARINE
 - TOUL - Gama,Croix de Metz..

Bulletin précédent

Bulletin postérieur

Rechercher

Informations générales

Date du prélèvement 02/11/2016 08h14
Commune de prélèvement TOUL
Installation RESEAU MOYEN/HAUT SERVICE (100%)
Service public de distribution TOUL-COEUR TOULOIS
Responsable de distribution LYONNAISE DES EAUX FRANCE - EPINAL
Maître d'ouvrage SIE COEUR TOULOIS

Conformité

Conclusions sanitaires Eau d'alimentation respectant les exigences de qualité réglementaires pour les paramètres analysés. Toutefois, la teneur en désinfectant (chlore libre) est élevée (>0,5 mg/L).
Conformité bactériologique oui
Conformité physico-chimique oui
Respect des références de qualité oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	4 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	3 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Calcium	89 mg/L		
Carbone organique total	1,5 mg/L C		≤ 2 mg/L C
Chlore combiné *	0,16 mg/LCl2		
Chlore libre *	0,66 mg/LCl2		
Chlore total *	0,82 mg/LCl2		
Chlorures	24 mg/L		≤ 250 mg/L

http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do

1/2



1 rue du Four - 54520 Laxou
Tél : 03 83 26 34 54

COMMUNE DE BRULEY

12/12/2016

orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do

Conductivité à 25°C	600 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Hydrogénocarbonates	249 mg/L		
Magnésium	10,5 mg/L		
Nitrates (en NO3)	3,8 mg/L	≤ 50 mg/L	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,08 mg/L	≤ 1 mg/L	
Nitrites (en NO2)	<0,01 mg/L	≤ 0,1 mg/L	
Odeur (qualitatif) *	0		
Saveur (qualitatif) *	0		
Sulfates	73,7 mg/L		≤ 250 mg/L
Température de l'air *	17,0 °C		
Température de l'eau *	14,6 °C		≤ 25 °C
Titre alcalimétrique complet	20,4 °f		
Titre hydrotimétrique	26,5 °f		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,6 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain

<http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>

2/2



1 rue du Four - 54520 Laxou
Tél : 03 83 26 34 54

SECURITE INCENDIE



DEFENSE INCENDIE

20 MARS 2017

Edité le 03/03/2017

Page n° 1

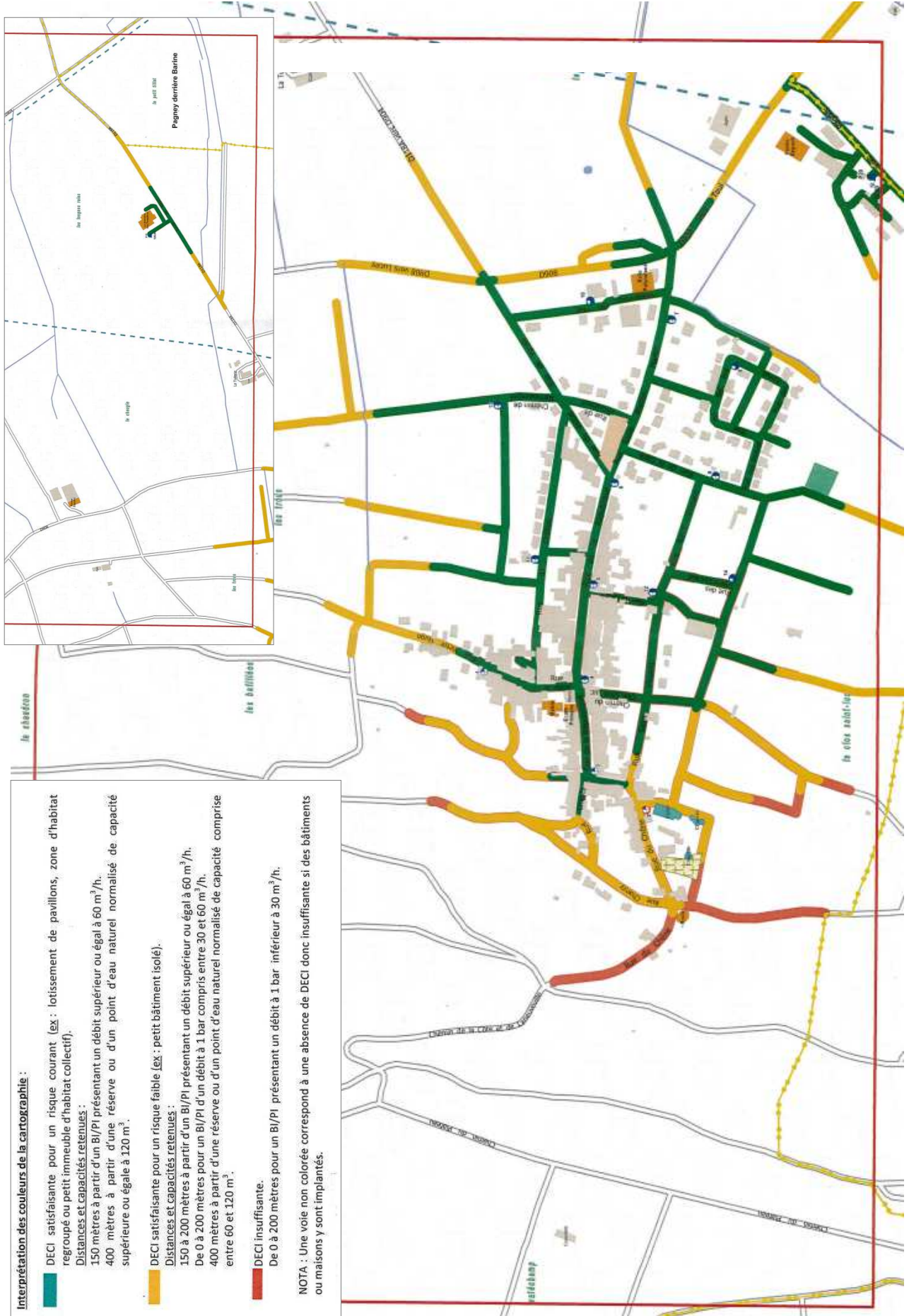
54102 BRULEY

N° du point d'eau	Type	Lieu	Par SP	Date de vérification	Diamètre conduite (mm)	Débit max (m3/h)	Débit à 1bar (m3/h)	Pression statique	Capacité (m3)
541020001	P.I.N. 100 Public	RUE VICTOR HUGO	<input checked="" type="checkbox"/>	04/04/16	100	52	42	3,5	/
541020002	P.I.N. 100 Public	RUE DU CHENE - FACE A L'EGLISE -	<input checked="" type="checkbox"/>	04/04/16	100	67	27	2,5	/
<p>⚠ NON CONFORME (Date de constat, lieu, précision) : DEBIT à 1bar</p>									
541020003	P.I.N. 100 Public	RUE DE LA REPUBLIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>	04/04/16	125	73	44	3,2	/
541020004	P.I.N. 100 Public	RUE DE LA REPUBLIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>	04/04/16	125	88	74	4,8	/
<p>⚠ PROBLEMES RENCONTRES (Date de constat, lieu, précision) : 04/04/16 BOUCHON H.S. ou MANQUANT 04/04/16 FUITE(S) AUTRE(S) : à préciser</p> <p style="text-align: right;">manque 1 bouchon de 70 N° de joint bouchon de 70</p>									
541020005	P.I.N. 100 Public	ANGLE RUE DU LAVOIR ET RUE DE LA REPUBLIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>	04/04/16	125	93	82	5,5	/
541020006	P.I.N. 100 Public	RUE DE LA REPUBLIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>	04/04/16	125	92	86	6	/
541020007	P.I.N. 100 Public	RUE SAINT MARTIN -VERS TOUL- FACE SALLE POLYVALENTE	<input checked="" type="checkbox"/>	04/04/16	100	103	87	5,8	/
<p>⚠ PROBLEMES RENCONTRES (Date de constat, lieu, précision) : 04/04/16 NON CONTROLE : à préciser</p> <p style="text-align: right;">Impossible de mettre le pese bouchon</p>									
541020008	P.I.N. 100 Public	RUE DE LA GARE	<input checked="" type="checkbox"/>	04/04/16	110	105	87	5	/
<p>⚠ PROBLEMES RENCONTRES (Date de constat, lieu, précision) : 04/04/16 NON CONTROLE : à préciser</p> <p style="text-align: right;">Impossible de mettre le pese bouchon</p>									
541020009	P.I.N. 100 Public	RUE EN BEL PRE FACE AU 160	<input checked="" type="checkbox"/>	04/04/16	110	104	91	5,4	/
541020010	P.I.N. 100 Public	RUE DE LA TRIBULOTTE	<input checked="" type="checkbox"/>	04/04/16	100	106	92	5,6	/
541020011	P.I.N. 100 Public	187 RUE DU CHATEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	04/04/16	100	86	70	4,3	/
541020012	P.I.N. 100 Public	ANGLE RUE DU LAVOIR ET RUE ST VINCENT	<input checked="" type="checkbox"/>	04/04/16	125	109	81	4,2	/
<p>⚠ PROBLEMES RENCONTRES (Date de constat, lieu, précision) : 04/04/16 MANOEUVRE DIFFICILE</p> <p style="text-align: right;">de frotte de l'inductible trop petit de voir</p>									
541020013	P.I.N. 100 Public	CHEMN DE BARBEAUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	04/04/16	/	94	81	5,2	/
<p>⚠ PARAMETRE(S) MANQUANT(S) : DIAMETRE DE LA CONDUITE</p>									

Note : un hydrant est utilisable à partir de 30 m3/h à 1 bar

N° du point d'eau	Type	Lieu	Par SP	Date de vérification	Diamètre conduite (mm)	Débit max (m3/h)	Débit à 1bar (m3/h)	Pression statique	Capacité (m3)
541020014	P.I.N. 100 Public	RUE DES TERRES NOIRES	<input checked="" type="checkbox"/>	04/04/16	/	105	90	4,5	/
<p>⚠ PARAMETRE(S) MANQUANT(S) : DIAMETRE DE LA CONDUITE</p>									
541020015	P15 POINT D'EAU ARTIFICIEL CITERNE	Privé Route de Vassel D118a	<input checked="" type="checkbox"/>	20/06/13	/	/	/	/	120
541020016	P16 P.I.N. 100	Public rue des chenevières	<input checked="" type="checkbox"/>	03/09/16	125	89	66	5,5	/
541020020	P20 POINT D'EAU ARTIFICIEL	Privé LIEU-DIT AUX MEULSONS	<input checked="" type="checkbox"/>	04/05/16	/	/	/	/	120





DECHETS

Population concernée :

Jusqu'au 31 décembre 2016, la **communauté de communes du Toulais (CCT)** exerçait également la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place de chacune de ses communes membres :

ANDILLY	ECROUVES	MENIL-LA-TOUR
ANSAUVILLE	FOUG	MINORVILLE
BICQUELEY	GROSROUVRE	NOVIANT-AUX-PRES
BOUCQ	GYE	PAGNEY-DERRIERE-BARINE
BOUVRON	HAMONVILLE	PIERRE-LA-TRECHE
BRULEY	LAGNEY	ROYAUMEIX
CHARMES-LA-COTE	LANEUVEVILLE-DERRIERE-	SANZEY
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	FOUG	TOUL
CHOLOY-MENILLOT	LAY-SAINT-REMY	TREMBLECOURT
DOMEVRE-EN-HAYE	LUCEY	TRONDES
DOMGERMAIN	MANONCOURT-EN-WOËVRE	VILLEY-LE-SEC
DOMMARTIN-LES-TOUL	MANONVILLE	

Collecte en porte à porte :

- Collecte hebdomadaire des **Ordures Ménagères Résiduelles** (OMR), à déposer en sac dans des bacs pucés mis à disposition de l'ensemble de la population du territoire ; celle-ci a lieu le mercredi à Bruley.

La collecte s'effectue de 5h à 15h. Les bacs doivent être sortis la veille au soir des jours de collecte et rentrés une fois la collecte terminée.

Les collectes sont assurées les jours fériés sauf pour les 25 décembre, 1er janvier et 1er mai, où le rattrapage s'effectue le lendemain

Les déchets sont déchargés sur le site de LORVAL Toul puis acheminés au Centre de Stockage des Déchets Ultimes (C.S.D.U) de Lesmesnils, près de Pont-à-Mousson. Les déchets y sont enfouis dans des alvéoles étanches. La société SITA effectue la collecte et le traitement des 9501,6 tonnes d'ordures ménagères de la CCT (298 kg/hab/an).

La tarification incitative ou la TEOMI :

La Communauté de Communes du Toulais exerce depuis 3 ans une politique de réduction des déchets qui s'est concrétisée par la mise en place de la TEOMI, la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative**. Son objectif est double : réduire les déchets et le coût de leur gestion. Donc, réduire la facture de la collectivité, et, progressivement, la vôtre.

La tarification incitative s'applique dès le 1^{er} badgeage ou la 1^{ère} levée.

DÉTAIL DE LA PART INCITATIVE
COÛT DU BADGEAGE / DE LA LEVÉE
Coûts estimés selon les tarifs votés en 2015 pour les levées 2014.





Je dépose mes déchets en conteneurs, accessibles par badges

Volume de la trappe = 80 litres
1 badgeage = 0,70 €

Mes déchets sont collectés en bac pucé, en porte à porte

	coût volume	coût levée	coût total par levée
140 l	1,22 €	0,75 €	1,97 €
240 l	2,09 €	0,75 €	2,84 €
360 l	3,13 €	0,75 €	3,88 €
660 l	5,74 €	0,75 €	6,49 €

5

Avec la TEOMI, une partie de la taxe reste fixe, toujours calculée sur la base foncière de votre habitation et le restant est calculé sur la quantité d'ordures ménagères produite.

La TEOMI est composée :

- **d'une part fixe** : Elle repose sur le taux de TEOM, voté par la collectivité.
- **d'une part variable, incitative** : Elle dépend de votre production d'ordures ménagères. Elle prend en compte : le volume du contenant (80 litres pour les zones en conteneurs enterrés, 140, 240, 360 ou 660 litres pour les zones en bacs pucés) ; le nombre de présentations (badgeages ou levées de bac).

Les conteneurs sont également accessibles sans le badge.

Collecte en apport volontaire

Des conteneurs (semi) enterrés (Toul intra-muros et grands collectifs) et des conteneurs aériens (autres communes et secteurs de la CC2T) sont mis à la disposition des habitants du territoire afin de collecter :

- Les **emballages recyclables et les journaux, prospectus et magazines**
- Le **verre**

La commune de Bruley dispose de :

Commune	Emplacement	Nombre de bornes verre	Nombre de bornes	Nombre total de bornes
BRULEY	Chemin des Triboulottes / Barbaumont	1	2	3
BRULEY	Chemin du Clos St Luc	1	3	4

Les Déchèteries

La CC2T met à disposition des particuliers de son territoire, une déchèterie intercommunale située sur la route départementale 904, à Toul.

Celle-ci permet aux particuliers d'apporter leurs déchets encombrants (déchets verts, gravats,....) déchets dangereux ou toxiques, meubles, électroménagers en les répartissant dans des bennes et conteneurs

spécifiques en vue de les valoriser ou tout simplement les éliminer.

Liste des déchets acceptés par la déchèterie de Toul : Huiles usées, huiles moteur usées, petits déchets chimiques en mélange, déchets de métaux ferreux, déchets de papiers et cartons, pneumatiques hors d'usage, encombrants ménagers divers, piles électriques usagées, batteries usagées, tubes fluorescents, corps gras, déchets verts, déchets de pierres et sables, emballages souillés par une substance dangereuse, déchets d'emballage en métaux ferreux et déchets chimiques en mélange.

Certaines communes de la CC2T dispose d'un accès spécifique à d'autres déchèteries :

- Les particuliers de Villey-Le-Sec ont accès à la déchèterie de Fontenoy, 50 Route de Fontenoy, 54840 Fontenoy-sur-Moselle
- Les particuliers de Gye et Biqueley ont accès à la déchèterie d'Allain, Zone d'activités "En Prave"- rue Joseph Marius Millot- Allain, à 3 kms de Colombey-les-Belles
- Les particuliers d'Ansauville, Domèvre-En-Haye, Grosrouvres, Hamonville, Manonville, Minorville, Noviant-aux-Prés et Tremblecourt ont accès à la déchèterie de Bernécourt

Plate-forme intercommunale des déchets verts

Une plateforme d'accueil des déchets verts (site créé sur certaines communes où les particuliers peuvent déposer librement ou aux heures d'ouverture, des déchets organiques dits « déchets verts ») est réservée aux particuliers de la CC2T. Celle-ci est située rue du Stade à Dommartin-les-Toul.

Cette plateforme expérimentale s'inscrit dans la recherche de solutions de désengorgement pour la déchèterie de Toul et de solutions locales de collecte et de traitement des déchets verts. Ces derniers représentent une part importante des déchets classiques (environ 30% du poids de la poubelle ménagère). Le tri à la source permet ainsi de réduire notablement les déchets présentés à la collecte des ordures.

Le compostage individuel

La CC2T encourage au compostage en mettant à disposition des habitants de son territoire deux modèles de composteurs (modèles plastique et bois).

2014 en chiffres :

6 092 tonnes d'ordures ménagères résiduelles traitées, soit 173kg/hab./an
3 316 tonnes de recyclables triées par les habitants, soit 96kg/hab./an
5 150 tonnes de déchets de déchèterie déposés par les particuliers, soit 152kg/hab./an
1 450 tonnes de déchets verts collectés sur les plateformes.